

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
D'YGOS SAINT SATURNIN

Nombre de conseillers en
fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

09

Nombre de votants :

09

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Ygos-St-Saturnin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre REMY, Maire.

Membres présents : M. REMY Jean Pierre, Maire, M. DAUBAS Nicolas, adjoint, Mme CELIA Yvette, adjointe, Mme GUILLOT Muriel, Mme

DUVIGNAU Monique, Mme TASTET Nadège, M. POUDENX Jean-Alexandre, Mme DUCASSOU Catherine, M. SORET Julien,

Etaient excusés : Mme ROSE Pauline, M. BACHE Frédéric

Date de convocation : vendredi 29 novembre 2024

Secrétaire de séance : Muriel Guillot

Ordre du jour :

- DCM 00 Approbation de l'ordre du jour.
- DCM 0 Approbation du Procès-Verbal 24 octobre 2024.
- DCM 01 ~~Délibération de demande de subvention au département pour l'extension de l'aile Nord-Est de l'école. (Reporté)~~
- DCM 02 Approbation du rapport Eau 2023.
- DCM 03 Approbation du rapport Assainissement 2023.
- DCM 04 Révision Libre Des Attributions De Compensations 2024/2025 avec la Communauté de Communes.
- DCM 05 Contrat d'assurance du personnel (CNP 2025).
- DCM 06 ~~Décision modificative n°3 budget Commune. (Annulé)~~

L'ordre du jour est accepté et voté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

DCM 2024/12/05//01

OBJET : Demande de subvention départementale pour l'extension de l'aile Nord-Est de l'école

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération.

DCM 2024/12/05//02**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT EAU 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, et **après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal**

➤ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune pour 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

DCM 2024/12/05/03**OBJET : APPROBATION RAPPORT ASSAINISSEMENT 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, et **après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal**

➤ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

DCM 2024/12/05//04**OBJET : Révision Libre Des Attributions De Compensations 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle que pour donner de nouvelles marges de manœuvre à la Communauté de Communes, financer et mettre en œuvre un projet de territoire commun en 2020, la CLECT a décidé dès 2020 d'opter pour la révision libre des attributions de compensations.

Considérant le Pacte Financier et Fiscal prévoyant notamment de partager avec les communes via les attributions de compensation 50% des évolutions de produits d'IFER issus des futurs projets (photovoltaïques, éoliens, transformateurs...) perçus par le bloc communautaire, à compter du 01/01/2021 au profit des communes porteuses de tels projets, mais aussi en laissant la CLECT décider des attributions de compensation dérogatoires de l'année,

Considérant les conclusions de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et présentées en commission finances de la commune le 19 novembre 2024, et suite au vote du Conseil Communautaire du 20 novembre 2024

révisant librement les attributions de compensations pour 2024 et les acomptes de 2025, Monsieur le Maire propose de valider la révision des Attributions de compensations dérogatoires conformément au tableau suivant:

	AC 2024 votées en 2024	TOTAL AC décidées pour 2024	Acomptes appelés en 2024	REGUL Acompte décembre 2024		Acomptes mensuels 2025
Ygos-Saint-Saturnin	167.657,00 €	219.180,20 €	153.681,00 €	65.499,20 €		15.407,00 €

Entendu Monsieur le Maire et après débats, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

DECIDE

- De valider la révision libre des attributions de compensations, dans le respect des clauses de revoyure du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et à la délibération communautaire du 20 novembre 2024.
- D'émettre un titre en décembre 2024 pour appeler le solde des AC ainsi définies : Ygos-Saint-saturnin : 65.499,20€
- De valider pour l'année 2025 les attributions de compensation suivantes : Ygos-Saint-Saturnin : 184.884,00 €
- D'émettre des titres mensuels pour appeler ces attributions de compensation 2025 à partir de janvier 2025 par douzièmes pour 15.407,00 €.

DIT que ces recettes seront prévues sur les Budgets 2024 et 2025 de la Commune

DCM 2024/12/05//05

OBJET : Contrat d'assurance du personnel (CNP 2025)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéances, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 19 940.39 €.

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

- de retenir la proposition de la CNP
- de conclure avec cette société, un contrat au taux de :

- agents **CNRACL, franchise 30 jours, taux 6.49%,**
 - agents **IRCANTEC, franchise 15 jours, taux 1.55%,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

DCM 2024/12/05//06

OBJET : Décision modificative n°3 budget Commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'annuler cette délibération.

Questions diverses :

Mr le Maire prend la parole.

Cimetière : Rénovation de tout le circuit par l'entreprise Buosi, 270 m linéaire de tranchée avec 6 points d'eau au lieu de quatre.

Les colis de Noël sont arrivés et seront distribués en suivant.

Recherche d'un médecin pour la Maison de santé. Nous passerons par le pôle Haute Lande ainsi que les annonces spécialisées.

Avancement des travaux d'assainissement : Conforme au planning. Plus compliqué rue de la Chalosse et nuisances rue d'Albret cause poussière, camions

Chalet pétanque : Julien Soret prend la parole. Arrivé conformément à la commande et en bon état. Montage en suivant sous sa surveillance. Le PV a été signé le 28/11 et le 30/11, nombreux adhérents ont participé à la finition des travaux. Finalisation janvier 2025.

Mr le Maire reprend la parole :

Déploiement du réseau 5G free pour 1er trimestre 2025 afin d'améliorer la réception et la diminution des zones blanches.

Cantine scolaire : Construction prioritaire. Demandes de subventions en cours. Il faudrait lancer un MAPA courant janvier.

Mr Daubas prend la parole :

Le feu récompense situé devant l'école a pour but de faire ralentir les voitures. Celui-ci a été modifié pour plus de fluidité avec une tolérance légèrement plus haute. Il détecte à partir de la coiffeuse en provenance de MDM et du carrefour en provenance de Morcenx.

Attention, les piétons doivent toujours appuyer le bouton poussoir pour avoir le bonhomme vert.

Mr le Maire reprend la parole :

Point retrait argent : Devis en cours, l'installation coûterait 50 000 € puis 1000 € par mois pour les trafics d'argent. Mais faisable. En attente de décision.

La société Deysieux a nettoyé le toit de la salle des fêtes cette semaine.

Ecole : Le voyage à Paris pour les CE1 a eu lieu du 25 au 27 novembre 2024. Tous très satisfaits. Le petit journal sera distribué aux enfants des 3 écoles la semaine prochaine.

Un grand merci à Mr Paul CARRERE sous-directeur de l'hôpital Layné qui nous a aidé pour régler un cas social difficile.

Dégradation des décorations de Noël place de la salle des fêtes. Nous connaissons les coupables.

Tour de table

Julien Soret : RAS

Nadège Tastet : RAS

Muriel Guillot : Grève à l'école ce jour sauf une institutrice.

Monique Duvignau : Où en est la vente du dernier lot du SIET 1 ? Le sous-seing sera signé le mercredi 18 décembre 2024, en attente de signature définitive.
Le SIET 2 est en attente.

Catherine Ducassou : RAS

Alexandre Poudenx : RAS

Nicolas Daubas : RAS

Jean-Pierre Rémy : le jeudi 4 décembre a eu lieu le Forum landais de l'alimentation durable. Notre cuisinier Jean-Pierre Dubillard a reçu le diplôme du 1er échelon dans le cadre de l'alimentation ECOCERT. La municipalité remercie le cuisinier.

Yvette Célia : RAS

Bonnes fêtes à tous et toutes. RDV pour les vœux du Maire le dimanche 5 janvier 2025.

Fin de conseil 19h57

Le Maire,
Jean-Pierre REMY

La Secrétaire,
Muriel Guillot